



## USCAM de Crépy en Valois

### REGLEMENT INTERIEUR au 27/08/2022

Le comité directeur élu lors de l'AG du 27/08/2022 a élu le même jour

#### le Bureau suivant :

- |                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| - Jean-Luc BEYNE      | Président : Jean-Luc BEYNE            |
| - Angel BRAVO         | Vice-Président : Michel DENIOT        |
| - Jérémy CHAMBERLIN   | Secrétaire : Danny DE COCK            |
| - Magalie DASSONVILLE | Trésorier : Benoit LEGLISE            |
| - Danny DE COCK       | Trésorier Adjoint : Vincent RYCHTARIK |
| - Michel DENIOT       |                                       |
| - Benoit LEGLISE      |                                       |
| - Bruno PLASSIN       |                                       |
| - Vincent RYCHTARIK   |                                       |

Notre adresse mail : [usccrepy@gmail.com](mailto:usccrepy@gmail.com)

Notre site Internet : <http://www.usc-judocrepy.com/>

#### A - FORMALITES

- **Article 1 :** Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso et les activités associées au sein de l'USCAM de Crépy en Valois doit acquérir une licence fédérale et s'acquitter d'une cotisation.
- **Article 2 :** Le certificat médical est obligatoire à l'inscription, sous réserve des modifications des textes législatifs.
- **Article 3 :** Le paiement des cotisations est au prorata des trimestres restant à pratiquer. Le club se réserve la possibilité de proposer un règlement en plusieurs fois à l'inscription, selon un engagement écrit.
- **Article 4 :** Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical dûment justifié sera pris en considération et soumis à l'appréciation du bureau.
- **Article 5 :** Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu. Par contre, du perfectionnement technique pourra être proposé par les professeurs.

#### B - DISCIPLINE

- **Article 1 :** Le pratiquant de Judo, Jujitsu, Taïso et Activités associées s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant. L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.
- **Article 2 :** Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés par l'enseignant.
- **Article 3 :** Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours, sauf accord de l'enseignant.
- **Article 4 :** Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- **Article 5 :** Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 6 :** Tout pratiquant, dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être convoqué par la commission disciplinaire, selon les modalités définies dans l'Article 7 des statuts. Il encourt une sanction et éventuellement une exclusion du club sans remboursement.

## C - SECURITE

- **Article 1 :** En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2 :** L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- **Article 3 :** En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association, ayant au moins la ceinture noire et ayant été désigné par l'enseignant. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.
- **Article 4 :** Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

## D - COMPETITIONS

- **Article 1 :** L'enseignant est seul habilité à inscrire les judokas dans les compétitions.
- **Article 2 :** Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- **Article 3 :** En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4 :** Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.
- **Article 5 :** Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

## E - HYGIENE

- **Article 1 :** Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- **Article 2 :** Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
  - avoir son judogi propre
  - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
  - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
  - porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
  - monter sur le tatami pieds nus.
  - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Le président :

